



Extrait du registre des décisions

Bureau du 01 juillet 2025

n° 096-25

Objet : *RD - Attribution du contrat pour la promotion et la sensibilisation à la mobilité durable et la gestion des services Vélostation et Vélobulle sur le territoire de Grand Chambéry*

- date de convocation le 25 juin 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi un juillet treize heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry, sans condition de quorum à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

- étaient présents : 7

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Thierry Repentin

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Jean-François Poitou à Thierry Repentin

- conseillers excusés : 43

Grégory Basin - Marie Bénévise - Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Eric Delhommeau - Michel Dyen - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Hervé Ferroud-Plattet - Jean-Pierre Fressoza - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Valentin Hachet - Hélène Jacquemin - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Vincent Miguët - Pascal Mithieux - Franck Morat - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Christophe Pierretton - Damien Regairaz - Josette Rémy - Daniel Rochaix - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini - Corine Wolff

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 01 juillet 2025

délibération n° 096-25

objet **RD - Attribution du contrat pour la promotion et la sensibilisation à la mobilité durable et la gestion des services Vélostation et Vélobulle sur le territoire de Grand Chambéry**

Thierry Repentin en l'absence de Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que par délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018, Grand Chambéry a approuvé la création de la société publique locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (dont Grand Chambéry détient plus de la moitié des parts) et avec laquelle deux marchés successifs ont déjà été conclus, le dernier prenant fin le 30 juin 2025.

La SPL a notamment pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, des prestations de promotion, de sensibilisation et de développement de l'écomobilité et de l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle. Elle assure des missions de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

Sur le territoire de Grand Chambéry, les missions portées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc s'inscrivent dans le bouquet de services de la marque Synchro Mobilités.

Le statut de la SPL permet de conclure un contrat « in house » par attribution directe sans mise en concurrence préalable avec Grand Chambéry, conformément à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Il est donc proposé de conclure avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc un nouveau contrat portant sur :

- l'animation et la promotion de la mobilité durable,
- la gestion du service Vélostation et du service Vélobulle.

Ce contrat est d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le montant total des missions du contrat sur 5 ans est de 10 384 836,44 € HT, dont :

- 5 622 102,50 € HT au titre de la prestation de conseil en mobilité,
- 4 762 733,94 € HT au titre des services Vélobulle et Vélostation.

La SPL s'engage sur un niveau de recettes au titre des services Vélobulle et Vélostation pour un produit de 922 017,94 € sur 5 ans.

Le solde de 9 462 818,50 € HT représente le reste à charge pour Grand Chambéry, dont :

- 5 622 102,50 € HT de forfait financier pour le conseil en mobilité,
- 3 840 716,00 € HT de contribution forfaitaire financière pour les services Vélobulle et Vélostation.

Le projet de contrat, joint en annexe, définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ces missions.

Par ailleurs, la mise en œuvre des missions de la SPL impose de conclure une nouvelle convention avec la commune de Cognin dans le cadre de la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour l'écoquartier de Villeneuve.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu les articles L. 2511-1 et suivants et L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 179-18 C du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 relative à la création d'une société publique locale dénommée Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'avis de la commission mobilité du 5 mai et du 17 juin 2025,

Vu l'avis du Comité des partenaires du 1^{er} avril 2025,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le contrat avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la promotion et la sensibilisation à la mobilité durable et la gestion des services Vélostation et Vélobulle sur le territoire de Grand Chambéry,

Article 2 : de dire que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget annexe mobilité,

Article 3 : d'approuver la convention avec la commune de Cognin dans le cadre de la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour l'écoquartier de Villeneuve nécessaire à la mise en œuvre de la mission inscrite au contrat,

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer le contrat, la convention et les pièces à intervenir,

Article 5 : d'autoriser le président ou son représentant à déposer toutes demandes de subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat ou de tout partenaire public (ADEME, collectivités territoriales...) correspondant au développement et à la mise en œuvre des missions tout au long du présent contrat,

Article 6 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **096-25**

| | |
|-----------------------------|---|
| Objet de l'acte : | RD - Attribution du contrat pour la promotion et la sensibilisation à la mobilité durable et la gestion des services Vélostation et Vélobulle sur le territoire de Grand Chambéry |
| Classification Préfecture : | 1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations 1 - Autorisation de signer la convention |
| Date de l'acte : | 01 juillet 2025 |
| Annexe(s) : | contrat SPL, convention commune Cognin |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Identifiant de télétransmission : | 073-200069110-20250701-lmc1H33787H1-DE |
| Identifiant unique de l'acte : | lmc1H33787H1 |

| | |
|---|-----------------------|
| Date de transmission en Préfecture : | 01 juillet 2025 |
| Date de réception en Préfecture : | 01 juillet 2025 |
| Date de publication sur le site internet: | mardi 01 juillet 2025 |